

## **Prix COFEMER-AJMER**

**Article internes – CCA – Assistants spécialistes**

**Annals of Physical and Rehabilitation Medicine**

### **DÉFINITION**

Ce prix sera décerné par le Cofemer, pour récompenser un interne, CCA ou assistant spécialiste qui a publié un article dans les **Annals of Physical and Rehabilitation Medicine** entre Aout 2025 et Juillet 2026.

Les candidats éligibles sont les internes inscrits en DES de Médecine Physique et de Réadaptation et les CCA ou assistants spécialistes en MPR issus du DES de Médecine Physique et de Réadaptation. Le candidat devra obligatoirement être premier ou dernier auteur de l'article en question. L'article pourra être soit déjà publié, soit sous presse. Chaque article ne peut être soumis qu'une seule fois pour ce prix.

### **2. JURY**

#### **A. Composition**

Le jury est composé de 6 membres comme suit :

- 4 membres désignés par le COFEMER
- 2 membres désignés par l'AJMER

#### **B. Fonctionnement du jury**

A partir du 17 juillet (date limite des dépôts des dossiers de candidature), les dossiers des candidats seront adressés à tous les membres du jury avec la grille d'évaluation.

Le Prix sera remis au lauréat lors du Congrès Annuel de la SOFMER (Marseille).

### **3. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être soumis **par e-mail** au:

Pr Djamel Bensmail

Hôpital R Poincaré

Service de MPR

104 Bd R. Poincaré, 92380 Garches

E-Mail : [djamel.bensmail@aphp.fr](mailto:djamel.bensmail@aphp.fr)

Et au

Dr Louis Jacob  
Hôpital Lariboisière-Fernand Widal  
Service de MPR  
E-Mail : [louis.jacob@aphp.fr](mailto:louis.jacob@aphp.fr)

**Le dossier de candidature doit impérativement être soumis avant le 17 juillet 2026.**

Il doit obligatoirement comporter :

- Le curriculum vitae du candidat.
- L'article au format pdf.

#### **4. MONTANT DU PRIX**

Le montant du Prix Cofemer Article interne – CCA est de **1 000€** (mille euros).

Le ou les lauréats assumeront tout impôt ou taxe dont ils pourraient être redevables du fait de la remise de ce prix.

## **Prix COFEMER-AJMER**

### **Article internes – CCA – Assistants spécialistes**

### **Toutes revues hors Annals of Physical and Rehabilitation Medicine**

#### **DÉFINITION**

Ce prix annuel sera décerné par le Cofemer, pour récompenser un interne, CCA ou assistant spécialiste qui a publié un article dans une revue **hors Annals of Physical and Rehabilitation Medicine** entre aout 2025 et juillet 2026.

Les candidats éligibles sont les internes inscrits en DES de Médecine Physique et Réadaptation et les CCA ou assistants spécialistes en MPR issus du DES de Médecine Physique et Réadaptation. Le candidat devra obligatoirement être premier ou dernier auteur de l'article en question. L'article pourra être soit déjà publié, soit sous presse. . Chaque article ne peut être soumis qu'une seule fois pour ce prix.

#### **2. JURY**

##### **A. Composition**

Le jury est composé de 6 membres comme suit :

- 4 membres désignés par le COFEMER
- 2 membres désignés par l'AJMER

##### **B. Fonctionnement du jury**

A partir du 17 juillet (date limite des dépôts des dossiers de candidature), les articles des candidats seront adressés à tous les membres du jury avec la grille d'évaluation.

Le prix sera remis au lauréat lors du Congrès Annuel de la SOFMER (Marseille).

#### **3. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit être soumis **par e-mail** au:

Pr Djamel Bensmail  
Hôpital R Poincaré

Service de MPR  
104 Bd R. Poincaré, 92380 Garches  
E-Mail : [djamel.bensmail@aphp.fr](mailto:djamel.bensmail@aphp.fr)

Et au

Dr Louis Jacob  
Hôpital Lariboisière-Fernand Widal  
Service de MPR  
E-Mail : [louis.jacob@aphp.fr](mailto:louis.jacob@aphp.fr)

**Le dossier de candidature doit impérativement être soumis avant le 17 juillet 2026.**

Il doit obligatoirement comporter :

- Le curriculum vitae du candidat.
- L'article au format pdf.

#### **4. MONTANT DU PRIX**

Le montant du Prix Cofemer-Ajmer Article interne – CCA est de **1 000€** (mille euros).  
Le ou les lauréats assumeront tout impôt ou taxe dont ils pourraient être redevables du fait de la remise de ce prix.